

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0018

**OBJET : LIEU ACCUEIL ENFANT PARENT - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2022 –
GRAPE INNOVATIONS**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégalion du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la convention financière signée avec la CAF prescrivant a mise en place de formations d'accueillante de LAEP ;

CONSIDÉRANT que Grape Innovations représentée par la gérante, Hélène CHAREYRON, 115 rue Vendôme 69006 Lyon, peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Grape Innovations représentée par la gérante, Hélène CHAREYRON, 115 rue Vendôme 69006 Lyon, une convention pour une formation pour devenir accueillante LAEP.

ARTICLE 2 : La formation aura lieu trois jours au mois de mars 2022 dans les locaux de Grape Innovations au 115 rue Vendôme 69006 Lyon.

ARTICLE 3 : Le coût total de cette formation est fixé à 510,00 euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6188 du budget LAEP.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.